

## AIDES ET PRÊTS (C.A.A.S.)

Les personnels qui ont des difficultés financières peuvent être aidés en obtenant une aide non remboursable et un prêt sans intérêt. Après un entretien entre l'agent et l'assistante sociale des personnels, les dossiers sont examinés en C.A.A.S. et défendus par votre représentante FO, en séance restreinte et dans le respect de la confidentialité.



## LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (S.R.I.A.S.)

La SRIAS Normandie représente près de 186 000 agents actifs et retraités avant la possibilité de **bénéficier d'actions** ponctuelles ou permanentes.

**Petite enfance - jeunesse** : les places en crèche, le soutien scolaire.

**Logement** : temporaire, d'urgence, social.

**Restauration** : la restauration inter-administration (R.I.A.) :  
réduction du tarif du repas pris au R.I.A.

**Culture/Loisirs** : le sport, le spectacle de fin d'année, les vacances en famille, les sorties, les festivals, le cirque...

**La vie sociale** : l'aide au répit des aidants et des aidés, les stages "retraite".

**Le handicap** reste une thématique transversale et intégrée à toutes les actions de la SRIAS Normandie.

# Contacts

Vos représentantes FO :

Périmètre Caennais :

**Marine JOB**

06.24.05.11.08

snudifo76@orange.fr

**Stéphanie SABIN**

06.09.12.27.44

snudifo14@gmail.com

Périmètre Rouennais :

**Léa TRUSSART**

06.23.20.22.43

snudifo27@gmail.com

**Delphine LECLERC**

06.64.00.98.31

snudifo76@orange.fr

SYNDIQUEZ-VOUS

AU SNUDI FO !



FNEC FP  
**FO**

## GUIDE ACTION SOCIALE FO

Qu'est-ce que l'action sociale ?

L'action sociale se compose :

- Des P.I.M. (Prestations Interministérielles) qui sont conditionnées par le QF (quotient familial).
- Des A.S.I.A (Aides Sociales d'Initiative Académique) qui sont conditionnées ou non par le QF.
- Des commissions d'Aides et Prêts en C.A.A.S. (Commission Académique d'Action Sociale) attribuées aux agents rencontrant une difficulté financière exceptionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Les enseignants titulaires et stagiaires, les AESH, les contractuels, les retraités de l'enseignement public et les ayant-droit d'un agent de l'Éducation Nationale.

## AIDES POUR LE LOGEMENT

## AIDES POUR LES LOISIRS ET LES VACANCES

**Aide au maintien à domicile (AMD) et aides ménagères** : L'Etat s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une aide au maintien à domicile. Les aides ménagères concernent les personnels en activité ou en retraite et avants droit ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature.

**Aide à l'entrée dans un logement pour les nouveaux arrivants dans l'académie (ASIA)** : 400 à 800 € d'aide versée selon le Quotient Familial si l'agent doit déménager pour se rapprocher de son poste. (QF max 19000€)

**Aide aux loisirs (ASIA)** : 50€ d'aide versée selon le QF (=max 12400€) pour les frais d'adhésion d'une activité pratiquée par l'agent et/ou ses enfants : activité annuelle culturelle, artistique ou sportive.

**Aide à l'installation des personnels en établissements sensibles (ASIA)** : 500€ d'aide versée si emménagement locatif et 1ère nomination en réseau prioritaire.

**Aide aux vacances (ASIA)** : 100 ou 200€ d'aide versée selon le QF (=max 12400€). Participation aux frais d'hébergement d'un séjour de 4 jours minimum avec 3 nuitées consécutives.

**Contingent logement fonctionnaire** : inscription auprès du Rectorat.

**Centre de loisirs sans hébergement (PIM)** : Aides de 6,06€ par journée complète et 3,06€ par demi-journée versées selon le QF (=max 12400€).

**Logement temporaire** : logement d'urgence, contacter le Rectorat.

**Centre de vacances collectif avec hébergement (PIM)** : Aides de 8,40€ par jour pour un enfant âgé de 4 à moins de 13 ans et 12,70€ pour un enfant âgé de 13 à 18 ans. QF (=max 12400€). 45 jours par année civile.

**Aide à l'Installation des Personnels (AIP) (PIM)** : Si emménagement dans un logement locatif dans les 24 mois suivant l'entrée dans la fonction publique (aip-fonctionpublique.fr). 1 500 € pour les agents résidant en quartier prioritaire et 700 € pour les autres cas.

**Maison familiale, village familial de vacances ou gîte de France (PIM)** : Aides de 8,84€ par jour en pension complète et 8,40€ par jour en autre formule. QF (=max 12400€). 45 jours par année civile.

Attention, ces aides ne sont pas cumulables entre elles.

**Séjour linguistique pendant les vacances scolaires (PIM)** : Aides de 8,40€ par jour pour les enfants de moins de 13 ans et 12,71€ par jour pour les enfants âgés de 13 à 18 ans. QF (=max 12400€). 21 jours par année civile.

## AIDES POUR LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

**Aide aux études supérieures de l'année en cours (ASIA)** : 700 ou 1000€ d'aide versée selon le QF (=max 12400€). L'enfant doit être à charge fiscale des parents, être logé à l'extérieur du domicile et payer un loyer. Pour une durée de 3 ans pour le même enfant.

**Aide au BAF ou BNSSA (ASIA)** : 150€ d'aide versée pour financer le stage de formation générale ou approfondissement de la formation. Enfant de moins de 25 ans, à charge fiscale. QF (=max 12400€).

**Aide pour les séjours d'enfants dans le cadre du système éducatif (PIM)** : Enfant de moins de 18 ans. QF (=max 12400€). 4,14€ par jour versés pour un séjour de 5 à 21 jours. Un forfait de 87,05€ est versé pour un séjour de plus de 21 jours.

## AIDES POUR LA FAMILLE

**Chèques vacances** : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

**Tickets CESU pour garde d'enfants de 0 à 6 ans** : Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix. Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

## AIDES POUR LE HANDICAP

**Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (APEH) (PIM)** : Aide de 183€ par mois versée aux parents bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) allouée par la MDPH.

**Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis de plus de 20 ans (PIM)** : Aide de 126,68€ par mois versée aux enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Ils ne doivent pas percevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés, ni d'allocation compensatrice (PCH).

**Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)** : Aide de 26,16€ par jour et par enfant versée aux agents séjournant, sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

**Séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (PIM)** : Aide de 23,96€ par jour et par enfant versée dans la limite de 45 jours par an.

